

PAUL-EDMOND MONTUS
7, ALLEE DU MAS
F 13620 CARRY-LE-ROUET
C/O
ARCOGEX
FRAISSE-ARNEL-DE COMBARIEU
GEOMETRES-EXPERTS
14, RUE SAINT-SEBASTIEN
F 13006 MARSEILLE
+ 33 4 96 10 21 21
geom14@gmail.com

Monsieur le Préfet de région
Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Secrétariat Général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Marseille, le 30 septembre 2019

RECOURS GRACIEUX COMPLEMENTAIRE 2

ARRETE AE-F09319P0199 du 16/07/2019

Monsieur le Préfet,

Par arrêté N° AE-F09319PO199 du 16/07/2019 ci-joint, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, vous avez décidé que le dossier de demande d'autorisation de défrichement en date du 6 juin 2019 ci-joint pour un permis d'aménager de 26 lots situés sur la parcelle AO46 de la Commune de Carry-le-Rouet 13620 devait comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Par recours gracieux du 11 septembre 2019 ci-joint, et devant notre réduction drastique de notre projet de 65 à 26 lots, opéré à la demande express du SDIS 13 pour satisfaire la défendabilité des personnes et des biens dans une zone soumise aux niveaux d'aléa fort et d'aléa très fort du risque de feu de forêt, ainsi que compte tenu des études déjà réalisées pour 65 lots, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de vouloir bien réviser votre décision ci-dessus indiquée, de nous exonérer de l'étude d'impact et de retirer l'arrêté N° AE-F09319PO199 du 16/07/2019.

Par recours gracieux complémentaire 1 du 18 septembre 2019 ci-joint, nous vous adressons la lettre du 11 septembre 2019 ci-jointe de Monsieur Le Maire de Carry-Le-Rouet, Jean Montagnac, s'engageant à bien réaliser les 55 logements sociaux explicitement prévus au PLU.

Par ce recours gracieux complémentaire 2 d'aujourd'hui nous vous faisons parvenir ci-joint la nouvelle étude d'ECOMED de saisine du CNPN, demande de dérogation, pour notre nouveau projet de 26 lots.

Pour conclure, il reste bien entendu évident que nos engagements pris lors de nos réunions à la DREAL et à la DDTM, ainsi que dans les études d'ECOMED, et en particulier les mesures ERC (éviter-réduire-compenser), certes pour 65 lots avant la réduction à 26 lots, seront quand même effectivement appliquées pour 26 lots.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Annexes:

Arrêté préfectoral N° AE-F09319PO199 du 16 juillet 2019

Notre recours gracieux du 11 septembre 2019

Notre recours gracieux complémentaire 1 du 18 septembre 2019

Lette du 11 septembre 2019 de Monsieur Le Maire de Carry-Le-Rouet Jean Montagnac

Nouvelle étude d'ECOMED de saisine du CNPN demande de dérogation pour nouveau projet de 26 lots